

# Intérimaires, vérifiez vos fiches de paie !

L'accord sur les salaires de 2018 PSA prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, tous les ouvriers et employés aient une augmentation générale de 1,5 %, ou 25€ (si les 1,5% de leur salaire représentent moins de 25€).

**Les intérimaires ont aussi droit aux 25 euros d'augmentation de salaire... mais certains n'ont rien eu !**

## Je suis intérimaire à PSA :

Je travaille à l'usine depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, ou alors j'étais en contrat avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 et suis encore en contrat à l'usine après le 1<sup>er</sup> mars 2018

## Je vérifie sur mes fiches de paie depuis mars 2018 :

	Salaires et taux horaires Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2018	Salaires et taux horaires A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018
	<b>OPUEP à 170 points</b>	<b>OPUEP à 170 points</b>
Salaire	1511 euros bruts	<b>1536 euros bruts</b>
Taux horaire	9,9624 euros bruts	<b>10,1272 euros bruts</b>
	<b>OPUEP à 175 points</b>	<b>OPUEP à 175 points</b>
Salaire	1525 euros bruts	<b>1550 euros bruts</b>
Taux horaire	10,0547 euros bruts	<b>10,2195 euros bruts</b>
	<b>OPUEP passés à 175 points après 12 mois</b>	<b>OPUEP passés à 175 points après 12 mois</b>
Salaire	1536 euros bruts	<b>1561 euros bruts</b>
Taux horaire	10,1272 euros bruts	<b>10,2920 euros bruts</b>

**Du 1<sup>er</sup> mars à fin août 2018, les intérimaires qui n'ont pas eu les 25 euros d'augmentation ont déjà un manque à gagner d'au moins 150 euros brut !**

À la demande de régularisation de la CGT pour tous les intérimaires des usines (voir courrier au dos de ce tract), la direction PSA a répondu qu'ils ont eu les 25 euros d'augmentation, mais, sur leurs fiches de paie, à Mulhouse et dans les autres usines, nous avons constaté avec eux que ce n'était pas le cas.

### Que faire s'il manque les 25 euros d'augmentation ?

Je contacte les délégués CGT de mon secteur pour adresser les demandes de régularisation collectivement aux agences et à la direction PSA. Ou, je demande la régularisation du manque à gagner à l'agence d'intérim et au chef du personnel de PSA du secteur où je travaille, par courrier recommandé avec accusé de réception.

**PSA est obèse de fric : 1,7 milliards de bénéfices au 1<sup>er</sup> semestre (en hausse de 48%) avec le travail des salariés en CDI ET des intérimaires.**

**Il n'y a aucune raison que les intérimaires se fassent voler sur leur salaire !**



M. Xavier Chéreau  
Directeur des Ressources Humaines  
Groupe PSA

Poissy, le 23 juillet 2018

Monsieur,

Les militants CGT, de plusieurs usines du groupe, ont pu constater qu'un certain nombre de travailleurs intérimaires n'ont ni bénéficié de l'augmentation générale des salaires de mars 2018 ni du talon de 25 euros brut.

La loi vous impose non seulement de répercuter sur la paye des intérimaires chaque augmentation de salaire que les salariés en CDI reçoivent, mais aussi de veiller à ce que les agences d'intérim répercutent cette augmentation de salaire dans les mêmes délais.

La direction de PSA est la 1ère responsable de la bonne exécution de cette augmentation de salaire.

Nous vous demandons donc de faire cesser immédiatement ce manquement à la loi qui pénalise financièrement les travailleurs intérimaires et de payer rétroactivement tous les retards de salaire qui pourraient exister.

Si cette régularisation n'avait pas lieu, la CGT, après avoir alerté les inspections du travail concernées, irait devant les tribunaux pour faire respecter le droit.

D'autre part, dans un certain nombre d'usines, pour ne pas dire dans toutes les usines, les militants CGT, constatent aussi régulièrement des anomalies sur le paiement des heures supplémentaires, des samedis en H+, ainsi que des envois de sms des agences d'intérim qui informent que le paiement des trois derniers jours du mois sera effectué le mois suivant, toutes ces anomalies sont toujours en défaveur des travailleurs intérimaires.

Cet état de fait est inadmissible.

Les directions locales de PSA et les directions d'agences se renvoient la balle.

Nous vous demandons que toutes les heures supplémentaires qui sont travaillées par les intérimaires leur soient payées normalement et dans le mois où elles ont été effectuées.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations.

Jean-Pierre MERCIER  
Délégué Syndical Central